

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°214/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	09 DECEMBRE 2022	09 DECEMBRE 2022
40	27	34		
OBJET : MAPA2022-11 : Requalification de la déchèterie de Maussane-les-Alpilles				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n°MAPA2022-11 : Requalification de la déchèterie de Maussane-les-Alpilles, lots 1, 2 et 3				

L'an deux mille vingt-deux,

le quinze décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. CALLET Marie-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le Conseil communautaire,**Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 05 décembre 2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la requalification de la déchèterie de Maussane-les-Alpilles lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 24 août 2022 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes) ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été déplacée au 11 octobre 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché alloti (4 lots) et à prix forfaitaire ;

Considérant que ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux pour l'opération ;

Considérant que 8 offres ont été déposées dans le délai imparti ;

Considérant que le lot n°4 « Eclairage, alarme et vidéosurveillance » est déclaré infructueux en l'absence d'offre déposée ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 05 décembre 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au groupement GUINTOLI/EHTP

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n° MAPA2022-11 Requalification de la déchèterie de Maussane-les-Alpilles comme suit :

– Pour le lot 1 « Voirie et réseaux divers » : Le groupement d'entreprises GUINTOLI (mandataire)/EHTP pour un montant global et forfaitaire de 648 700 € HT ;

Siret du mandataire : 447754086 00018 - siège social sis ZI des Iscles, Impasse des galets 13834 Chateaurnaud.

– Pour le lot 2 « Bâtiment et génie civil » : Le groupement d'entreprises GUINTOLI (mandataire)/EHTP pour un montant global et forfaitaire de 376 044.67 € HT ;

Siret du mandataire : 447754086 00018 - siège social sis ZI des Iscles, Impasse des galets 13834 Chateaurnaud.

– Pour le lot 3 « Serrurerie et équipements déchetterie » : l'entreprise MP INDUSTRIES pour un montant global et forfaitaire de 226 473.40 € HT ;

Siret n°419545538 00029 et dont le siège social se situe au 128 Chemin de Roman – 13120 Gardanne

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les marchés publics, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre ;

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.